

**Bureau du 15 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1619**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier Cervelières-Sauveteurs - Mission de suivi-animation du plan de sauvegarde - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert européen**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'une mission de suivi-animation du plan de sauvegarde des copropriétés Cervelières-Sauveteurs à Vaulx en Velin.

La mission interviendrait dans le cadre du plan de sauvegarde mis en place par arrêté de monsieur le préfet et porté par l'Etat, la commune de Vaulx en Velin, la Communauté urbaine, les treize copropriétés concernées en association avec la Région, le Département et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

**1 - Les objectifs**

Le plan de sauvegarde est un projet global qui a pour objectifs de résoudre les problèmes de gestion et d'administration des copropriétés, de remédier à des dysfonctionnements relatifs à la place de ces copropriétés dans le marché du logement et à l'occupation des logements ainsi que d'améliorer la qualité du produit logement et l'environnement urbain.

Le plan de sauvegarde est un plan d'actions qui concerne l'ensemble du quartier des Cervelières-Sauveteurs, à décliner par copropriété en fonction des atouts et des difficultés de chacune d'entre elles, en vue de les accompagner dans le processus de revalorisation.

**2 - Le périmètre**

Il est constitué des treize copropriétés suivantes : l'Albatros, les Trois Mâts, le Rhône, la Goélette, le Covivaulx, la Nouvelle Coopérative, les Mouettes, Clair Logis Tabagnon, les Goélands, le Soleil Levant, le Belledonne 1, le Belledonne 2, les Cervelières.

**3 - Le rôle du prestataire**

Le prestataire se positionnerait en tant que chef d'orchestre, animateur du plan de sauvegarde, garantissant la bonne exécution des missions. Il serait en charge du suivi global de toutes les missions accompagnant le plan de sauvegarde.

**4 - Les missions attendues** sont les suivantes :

- l'observation et le suivi du marché immobilier,
- l'analyse du fonctionnement du marché locatif,
- la prévention des impayés de charges,
- l'appui technique aux copropriétés,
- l'appui au recrutement de nouveaux membres au sein des conseils syndicaux,
- le conseil et assistance aux copropriétaires et aux syndicats pour le suivi et l'adaptation des plans de patrimoine par copropriété,

- l'information des copropriétaires sur les possibilités de financement et l'assistance individualisée au montage des dossiers,
- le suivi des études prévues dans le plan et des expérimentations,
- la mise en place des conditions pour une gestion durable de toutes les copropriétés,
- l'animation et la coordination des groupes de travail techniques,
- le suivi des actions et leur évaluation,
- le pilotage général du plan de sauvegarde.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1° et 5° du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse deux fois une année. La fourchette annuelle serait comprise entre :

- première année : 90 000 € TTC minimum à 180 000 € TTC maximum,
- deuxième année : 55 000 € TTC minimum à 110 000 € TTC maximum,
- troisième année : 80 000 € TTC minimum à 160 000 € TTC maximum,

soit une évaluation totale comprise entre 225 000 € TTC minimum et 450 000 € TTC maximum ;

Vu ledit dossier de consultation ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1° et 5° du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la mission de suivi-animation du plan de sauvegarde du quartier Cervelières-Sauveteurs à Vaulx en Velin qui sera traitée dans le cadre d'un marché à bons de commande et ce, conformément à l'article 72-I-1° et 5° du code des marchés publics.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004, 2005 et 2006 - compte 622 800 - fonction 824 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,